

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 511

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 13

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* La seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 712-1 du code de commerce est supprimée. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de permettre le cumul d'un mandat de président de CCI territoriale avec la présidence d'une chambre de commerce et d'industrie régionale.